

RÉUNION DU

14 AVRIL 2021

Le quatorze avril deux mille vingt et un, à vingt heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence DUVIVIER, Maire.

Etaient présents : Patrick SCHIMEL ; CONTANT Magali ; FERRARO Flore ; GUENARD Charline ; PARMENTIER Jean-Claude ; LEGEARD Bruno ; CAULLERY Jane-Hélène ; VILLIERS Jérôme ; VASSEUR Maryline ; FRANÇOIS Romain ; PICARD Pascale **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés : Messieurs Francis FOLLET (pouvoir donné à Madame Magali CONTANT), Arnaud BASSELET (pouvoir donné à Monsieur Romain FRANÇOIS).

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Pascale PICARD est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour : la modernisation de l'éclairage public. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

2) MISE A APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 31 MARS 2021

Madame CONTANT souligne que dans son exposé des questions diverses ont été oubliés les ateliers guitares dans l'implication des structures locales amenées à intervenir sur la séance du cinéma en plein air. Une rectification sera effectuée. Le compte rendu est alors approuvé à l'unanimité.

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'assemblée élit Monsieur Patrick SCHIMEL, premier adjoint, président de séance.

Après présentation de Monsieur le président, le Conseil municipal approuve, par 13 voix, le compte administratif 2020 de l'ordonnateur qui fait apparaître les résultats suivants :

- le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement s'élève à 95 674.56 euros.
- le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 218 833.25 euros.
- le résultat de l'exercice de la section d'investissement s'élève à - 62 103.87 euros.
- le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à - 97 945.61 euros.
- les restes à réaliser dépenses s'élèvent à 10 712 euros
- les restes à réaliser recettes s'élèvent à 13 427 euros.

Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

4) COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2020

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, Statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires Statuant sur les valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve par 14 voix le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

5) AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Le conseil municipal, décide par 14 voix, de reporter l'excédent de fonctionnement 2020 d'un montant de 218 833.25 € en fonctionnement à l'article R 002 pour un montant de 123 602,64 € et d'affecter la somme de 95 230.61 €, nécessaire à la couverture du solde négatif d'exécution d'investissement au compte 1068 (recettes d'investissement).

6) VOTE DES DEUX TAXES FONCIERES 2021

Madame le Maire présente le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Elle précise qu'à ce titre les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017.

Les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements. L'application d'un coefficient correcteur garantit à chaque commune, une compensation à l'euro près.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux sur les propriétés bâties et non bâties et vote le taux de taxe foncière (bâti) à 51.94 % , taux qui intègre la part Départementale et le taux de taxe foncière (non-bâti) à 41.38 % pour l'année 2021 ;

Ces taux permettront d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 73111) de la nomenclature M14 de : 286 893 € pour les taxes foncières (bâti) et (non-bâti).

7) BUDGET PRIMITIF 2021

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021.

Ce document, dont un exemplaire a été adressé en temps utile à chacun des conseillers municipaux, présente une balance générale comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 802 457.00 €
- Recettes de fonctionnement : 802 457.00 €

- Dépenses d'investissement : 286 511.00 €
- Recette d'investissement : 286 511.00 €

8) MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 108 points lumineux dans les secteurs suivants :

Rues Florent Loth, du Bois, Masson, Madeleine, Voyeul, Neuve, Séhu, de la Ville, de la Hottée, Gargault, Chaussée Brunehaut, Résidence Brunehaut, Résidence les Charmilles, chemin de Guisy, rue des Seux, rue de la Wardieu, route d'Oresmaux, résidence la Wardieu, rue de la Ville, rue de la Vigne, rue de la Cavée et Gendarmerie et autour de l'Eglise.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 95 485.00 euros TTC.

Si le Conseil Municipal accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxe des travaux, dans la limite des dépenses, la TVA, la maîtrise d'œuvre)	35 337.00 €
- Aide du Département de la Somme	30 074.00 €
- Contribution de la Commune	30 074.00 €

Total TTC 95 485.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale D'Energie de la Somme,
- De solliciter l'accompagnement financier du Département
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 30 074,00 €.

9) CONVENTIONS DE REMBOURSEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC AMIENS METROPOLE

Madame le Maire présente la convention de remboursement des dépenses de fonctionnement supportées par la commune de Saint-Sauflieu pour le compte de la communauté d'agglomération.

Cette nouvelle convention prend en compte les évolutions constatées, énumère les équipements dont le nettoyage continu à être effectué par la commune de Saint-Sauflieu et établit l'état des dépenses de fonctionnement à rembourser annuellement.

La commune percevra 6 340.29 € pour l'entretien des équipements sportifs, 3 240.64 € pour

l'entretien des équipements culturels et 13 458,20 € pour l'entretien des espaces verts jouxtant la voirie communautaire soit un total 23 039.13 €. Ces montants seront révisés en appliquant la variation constatée de l'indice du point de la fonction publique entre le 1^{er} janvier de l'année n pour laquelle le remboursement est à opérer et le 1er janvier de l'année n-1.

La commune met à disposition d'Amiens Métropole la Salle des fêtes Municipale pour la pratique de l'activité Tennis de table 1.5 jours par semaine. Madame le maire présente également la convention d'occupation du domaine public à passer entre Amiens Métropole et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention de remboursement ainsi que la convention d'occupation du domaine public et autorise Madame le Maire à les signer.

10) MISE EN ŒUVRE PAR ANTICIPATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2022

La nomenclature M57 va remplacer la nomenclature M14 actuellement utilisée par la commune et atteindre un niveau plus abouti en termes de qualité comptable. La M 57 a vocation à unifier les différentes nomenclatures existantes.

Madame le Maire précise au conseil municipal que sa mise en œuvre sera obligatoire à compter du 01 janvier 2024 mais que compte-tenu du plan de déploiement Départemental et de la qualité de notre mandatement, la commune de Saint-Saulfieu a été retenue pour un déploiement anticipé au 01/01/2023.

Madame le Maire propose la mise en œuvre de cette nouvelle nomenclature dès le 1er janvier 2022. afin de se l'approprier plus rapidement.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de mettre en œuvre la nouvelle nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022.

11) CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SOMME POUR LA DESIGNATION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D' INSPECTION (ACFI)

En application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'Autorité Territoriale doit mettre en place une organisation visant à mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité au travail.

En application des dispositions de l'article 5 du décret précité, l'autorité territoriale doit désigner un agent qui serait chargé de la fonction d'inspection en matière d'Hygiène et de Sécurité, ou peut passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion.

Cette mission d'inspection consiste à vérifier les conditions d'application des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail.

Le centre de gestion de la Somme qui s'est doté d'un service prévention disposant de compétences et des moyens nécessaires propose d'assurer la fonction d'inspection.

Cette prestation se réaliserait à titre gratuit puisque le coût serait prélevé sur la cotisation additionnelle versée à cet organisme.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

Autorise Madame le Maire à signer, avec le centre de Gestion de la Somme, la convention présentée pour assurer la mission d'Inspection d'Hygiène et de Sécurité.

12) TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU

La loi ALUR du 26 mars 2014 complétée par celle du 20 décembre 2014 a instauré les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) à l'échelle des communautés et a rendu obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et d'agglomération dans un délai de 3 ans après sa publication.

Le législateur a toutefois laissé la possibilité d'une minorité de blocage correspondant à au moins ¼ des communes membres représentant au moins 20% de la population.

La loi prévoyait que, si après le 27 mars 2017, la communauté de communes ou d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement des Conseils Municipaux et Communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

La loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a prolongé la date butoir de possibilité de transfert du 31 décembre 2020 au 30 juin 2021.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole au 1^{er} juillet 2021.

13) CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE DU SISA

Madame le Maire expose que le Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud- Amiénois vient de déménager à BOVES 80440 au 120, rue Victor Hugo. Elle précise que les communes adhérentes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération instaurant les statuts du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud-Amiénois en date du 6 décembre 1995 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud-Amiénois a entrepris une démarche de modification statutaire par délibération du comité syndical en date du 11 mars 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'acter le changement d'adresse du siège du SISA ;

Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts du Syndicat comme suit :

Article 3 : Siège du Syndicat

Le siège social du syndicat est fixé au 120. rue Victor Hugo-80440 BOVES.

Toutefois le comité et le bureau peuvent valablement délibérer dans chaque commune adhérente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de soins infirmiers du Sud-Amiénois.

14) AVIS SUR LE PROJET EOLIEN SAS FERME DE GRATTEPANCHE

Madame le Maire expose qu'un projet d'implantation de quatre éoliennes sur le territoire de Grattepanche d'une hauteur bout de pale de 179,60 mètres est actuellement soumis à enquête publique du 1^{er} avril au 4 mai 2021.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et au vu de la proximité du territoire de Saint-Saulieu avec le projet, le conseil municipal est invité à formuler un avis sur ce dernier.

Si les membres du Conseil reconnaissent l'importance de faire progresser l'énergie éolienne dans le mix énergétique national, ils considèrent que le territoire des Hauts-de-France est déjà fortement impacté par la présence des éoliennes et ne souhaitent pas que Saint Saulieu devienne à l'avenir un territoire « encerclé » par les éoliennes, pour le bien-être des habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable sur ce projet éolien par 12 voix et 2 abstentions.

15) QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée de la tenue des élections Départementales et Régionales les 20 et 27 juin prochain.

Madame Magali CONTANT

- Une réunion avec le personnel en charge du périscolaire a été organisée la semaine avant les vacances de printemps. Durant cette semaine, il a été réalisé un gros travail de nettoyage et de rangement à la salle polyvalente et au bâtiment dédié au périscolaire. L'équipe est motivée, le fonctionnement a été revu pour la rentrée et des formations sont envisagées.
- Des petits travaux (fuites et divers) sont à prévoir pendant les vacances. Des travaux sur la classe des CE1 et CE2 sont à prévoir pendant les vacances d'été. Une rénovation du préau sera également à envisager à l'avenir.
- Un devis pour l'achat d'une machine à laver a été demandé. Cette acquisition permettra de nettoyer le petit linge courant au sein de l'école.

Madame Flore FERRARO

- Le bulletin « Saint-Saulieu infos » est pratiquement terminé et sera distribué prochainement.
- La mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines est à prévoir. Pour se faire il serait bon de constituer une équipe de travail. Après un tour de table, Mesdames CONTANT ET FERRARO ainsi que Monsieur VILLIERS se portent volontaires. Madame le Maire et le secrétaire de Mairie compléteront l'équipe. Une première réunion est fixée au jeudi 22 avril.

Monsieur Romain FRANÇOIS.

Il lui a été rapporté que les employés communaux du service technique manifestaient un certain mécontentement et envisageaient de se syndiquer : réponse : c'est un droit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

**COMPTE-RENDU LU ET
APPROUVÉ
PAR TOUS LES MEMBRES
PRÉSENTS.**

SCHIMEL Patrick	CONTANT Magali	FERRARO Flore	LEGEARD Bruno	CAULLERY-MORET Jane-Hélène
BASSELET Arnaud	VILLIERS Jérôme	VASSEUR Maryline	FRANÇOIS Romain	PARMENTIER Jean-Claude
FOLLET Francis	PICARD Pascale	GUENARD Charline	DUVIVIER Laurence	